

DEPARTEMENT DE LA REUNION

République Française

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS

ARRETÉ N° 142 DR / TE

portant tarification de l'Etablissement d'Accueil Non-Médicalisé (EANM) Jean Clermont (Section Internat) géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°05/DGA PS/DA/SDOAH/CESMAI en date du 12 mai 2022 portant autorisation de création de 3 places d'accueil de l'Etablissement d'Accueil Non-Médicalisé (EANM) Jean Clermont géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) ;

VU l'attestation sur l'honneur de l'ALEFPA de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement datée du 18 octobre 2022 ;

Considérant que les ressources déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées ;

Considérant la décision de notification de ressources n° 197/DF/TE du 23/11/2022 qui la formalise ;

SUR proposition de Monsieur la Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la ressource accordée à l'EANM Jean Clermont (section internat) est de **223 799,00 € en année pleine, soit 19 008,00 €** en tenant compte d'une ouverture au 1^{er} décembre 2022 ;

Article 2 : Le tarif correspondant à la prestation journalière facturable par l'EANM Jean Clermont (section internat) est fixé, pour l'année 2022, à **206,61 €**

Article 3 : La dotation mensuelle à verser s'élève à **16 727,00€**.

- Article 4** : Le tarif figurant à l'article 2 ainsi que la dotation mensuelle indiquée à l'article 3 sont applicables à compter de **1^{er} décembre 2022**.
- Article 5** : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.
- Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Signé numériquement, le 23/11/2022
Bruno ANANTHARAMAN
DGA Pôle Ressources

